

MUNICIPALITÉ DE
SAINT-RÉMI-DE-TINGWICK
1461, rue Principale
Saint-Rémi-de-Tingwick (Québec) J0A 1K0

(819) 359-2731 téléphone
(819) 359-3532 télécopieur
info@st-remi-de-tingwick.qc.ca

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-170



**Règlement numéro 2018-170
Modifiant le règlement édictant le plan d'urbanisme numéro 2008-100
Concernant la création de l'affectation H3**

Adopté le 7 mai 2018 – Résolution numéro 2018-05-127

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
SAINT-RÉMI-DE-TINGWICK

Résolution 2018-05-126

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-170 MODIFIANT LE RÈGLEMENT ÉDICTANT
LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2008-100 CONCERNANT LA CRÉATION
DE L'AFFECTATION H3**

**Règlement numéro 2018-170 modifiant le règlement édictant le plan d'urbanisme
numéro 2008-100 concernant la création de l'affectation H3 : adoption**

Sur proposition du conseiller Pierre Auger, appuyée par le conseiller Alain Groleau, il est résolu que le Conseil de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick adopte le règlement numéro 2018-170 modifiant le règlement édictant le plan d'urbanisme numéro 2008-100 concernant la création de l'affectation H3.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution 2018-05-127

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick a adopté le règlement numéro 2008-100 édictant le plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE suite à l'entrée en vigueur du règlement 365 modifiant le Schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska, le Conseil municipal juge opportun de modifier le plan d'urbanisme afin de permettre la construction d'immeubles multifamiliaux sur les lots 6 154 170, 6 154 171 et 6 154 172 du cadastre du Québec;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par Normand Paquin, conseiller à la séance ordinaire du 5 mars 2018;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été présenté au Conseil municipal à la séance du 5 mars 2018, en vertu de l'article 445 du Code municipal;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique à l'égard du projet de règlement a été tenue le 3 avril 2018;

POUR CES MOTIFS il est proposé par le conseiller Pierre Auger et appuyé par le conseiller Alain Groleau qu'il soit adopté le règlement numéro 2018-170 modifiant le règlement édictant le plan d'urbanisme numéro 2008-100, qui se lit comme suit :

PRÉAMBULE

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

PLAN D'AFFECTATION DU SOL

2. Le plan d'affectation du sol, faisant partie intégrante du plan d'urbanisme, est modifié par la création de l'affectation H3 à même une partie de l'affectation H1.

Le tout tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

ENTRÉE EN VIGUEUR

3. Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Adopté à Saint-Rémi-de-Tingwick, le 7 mai 2018.

Mario Nolin

Maire

Chantal Cantin

Directrice générale et secrétaire-trésorière

Véritable extrait du livre des procès-verbaux et copie certifiée conforme le 14 mai 2018



Chantal Cantin, directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion donné le : : 5 mars 2018
Présentation du premier règlement : 5 mars 2018
Transmission à la MRC d'Arthabaska : 13 mars 2018
Avis public de l'assemblée de consultation : 19 mars 2018
Adoption du deuxième règlement : 3 avril 2018
Avis public pour demande de participation référendaire : 13 avril 2018
Adoption le : : 7 mai 2018
Transmission à la MRC : 14 mai 2018
Réunion de consultation : 3 avril 2018
Avis public d'entrée en vigueur le :
Avis public dans le journal (Que nous raconte St-Rémi) :

ANNEXE 1

Création de l'affectation H3 à même une partie de l'affectation H1 :

